

## TARIFS 2025

### INFORMATION GENERALE SUR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : **Résoconfort Adag-caladoise**

Adresse : 19 rue de Bely, 69004 Lyon

Téléphone : **04 78 39 76 16**

Email : [contact.adag@resoconfort.fr](mailto:contact.adag@resoconfort.fr)

Responsable de l'entreprise : **Monsieur C. MIASNIK**  
 Chef d'Agences : **Monsieur R. CURADO**

### TARIFS

<b>Taux horaire</b>	88.18 € HT	Soit <b>97 € TTC</b> (TVA 10%) Soit <b>105.82 € TTC</b> (TVA 20%)
<u>Zone 1</u> : < 25 KMS Déplacement	45.45 € HT	Soit <b>50 € TTC</b> (TVA 10%) Soit <b>54.55 € TTC</b> (TVA 20%)
<u>Zone 2</u> : 25 KMS > Z2 < 40 KMS Déplacement	86.36 € HT	Soit <b>95 € TTC</b> (TVA 10%) Soit <b>103.64 € TTC</b> (TVA 20%)

Forfait déplacement et main d'œuvre (hors pièces) :

<b>1 heure + déplacement Z1</b>	<b>147 € TTC (TVA 10%)</b> et 160.36 € TTC (TVA 20%)
<b>½ heure supplémentaire</b>	<b>48.50 € TTC (TVA 10%)</b> et 52.91 € TTC (TVA 20%)
<b>1 heure supplémentaire</b>	<b>97 € TTC (TVA 10%)</b> et 105.82 € TTC (TVA 20%)

**Toute ½ heure commencée est due et nos interventions sont payables au comptant.**  
 Tarif plus détaillé sur demande (contrat, entretien annuel...)

### JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

**Horaires d'ouverture & du standard (hors jours fériés) :**  
 Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
 Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**Horaires des interventions :**  
 Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
 Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

### DELAIS D'INTERVENTION MAXIMUM

#### **Client sous contrat**

☞ Panne totale de chauffage :	24 heures après l'appel (jours ouvrables)
☞ Panne partielle de chauffage :	48 heures après l'appel (jours ouvrables)

#### **Intervention ponctuelle**

☞ Panne totale de chauffage :	72 heures après l'appel (jours ouvrables)
☞ Panne partielle de chauffage :	1 semaine après l'appel (jours ouvrables)

## REGLEMENT DES PRESTATIONS

### Moyens de paiement acceptés

- ✓ Espèces
- ✓ Virement
- ✓ Carte Bancaire

## CONDITIONS DE PAIEMENT

- Interventions ponctuelles : règlement au comptant
- Contrats individuels : règlement au comptant lors de la prise du contrat - règlement à 30 jours fin de mois de la date de facture lors du renouvellement de la cotisation annuelle.
- Contrats collectifs (collectivités publiques et privées) : règlement à 45 jours maximum à la date de facturation
- Gestionnaires de patrimoines (selon accord particulier) : règlement à 30 jours fin de mois de date de la facture

## SECTEUR GEOGRAPHIQUE D'ACTIVITE

- ☞ Zone 1 inférieure à 25 kms de l'adresse de l'agence
- ☞ Zone 2 comprise entre 25 kms et 40 kms de l'agence
- ☞ En dehors de ces Deux Zones, nous consulter

## PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

- ☞ Contrat d'entretien annuel & pluriannuel
- ☞ Entretien annuel obligatoire (règlement départemental DDASS)
- ☞ Remplacement des pièces détachées et accessoires complémentaires
- ☞ Remplacement d'appareils

## PIECES DETACHEES DISPONIBLES

Pièces courantes dans les marques suivantes :

**SAUNIER DUVAL – CHAFFOTEAUX – ELM LEBLANC – VAILLANT – DE DIETRICH –  
VIESSMAN – ATLANTIC – FRISQUET – CHAPPEE – AUER-RIELLO**

Pour toute autre marque, nous consulter. Les tarifs de pièces détachées sont à disposition sur demande.

### Nota :

Compte tenu du nombre de marque sur lesquelles nous pouvons être appelés à intervenir, les tarifs des pièces détachées que nous ne détiendrons pas, sont de façon quasi générale, disponibles chez nos distributeurs habituels. Les prix peuvent être communiqués sur demande.

## REGLEMENTS DES LITIGES

Le client a la possibilité de faire appel à un tiers médiateur (commission des litiges du SYNASAV, 2 place de la République 37700 St-Pierre-des-Corps – Tél. 02 47 63 02 71) pour régler des litiges issus du non-respect caractéristique certifié.

à Lyon,  
le 2 janvier 2025

**Clément MIASNIK**, Directeur des activités